

ATTESTATION DE COMPETENCES ET DE FORMATION EN EAC

Rapport du jury

Session 2025

Préambule

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de la première session de délivrance de l'attestation de compétences et de formation en Éducation Artistique et Culturelle (EAC), mise en place dans l'académie de Lyon en 2025. Il vise à rendre compte du déroulement de ce dispositif, à partager les observations du jury et à poser les jalons d'une reconnaissance qualitative de l'engagement des enseignants dans le champ de l'EAC.

L'instauration de cette attestation répond à une volonté forte : reconnaître, valoriser et encourager l'investissement professionnel des enseignants qui, par leurs projets, leurs formations et éventuellement leurs missions spécifiques, font vivre l'EAC dans les écoles et les établissements. Elle constitue un levier de reconnaissance institutionnelle, mais aussi un outil de développement professionnel dans une logique réflexive et de progression continue.

Ce rapport s'adresse à l'ensemble des acteurs éducatifs et culturels impliqués en EAC, mais aussi à tous les enseignants désireux de s'engager dans cette dynamique. Il a pour objectif de rendre lisibles les attendus du dispositif, d'éclairer les critères d'évaluation, de valoriser les bonnes pratiques et d'identifier les axes d'amélioration possibles pour les sessions à venir.

MEMBRES DU JURY

DAAC

Mathieu RASOLI, Délégué académique.

Aurélie BLONDEL, Déléguée
académique adjointe.

EAFC

Laure BROUSSE-ROQUEL, Ingénieure de
formation

Laurence ROCHE-THEVENET,
directrice adjointe.

INSPE

Laurence GRANIT-GAY, Chargée de
mission culture, formatrice en histoire.

Corinne IBORRA, formatrice en arts
plastiques et chercheuse associée au
Laboratoire Education, Cultures et
Politiques, Université Lyon 2.

Valérie ROBERT, correspondante
culture sur le site de Saint-Etienne.

Inspection

Matthieu CORDIER, IEN 1D.

Anne FOURNIER, IA-IPR Lettres.

Caroline MALTERRE-BENOIST, IEN-ET.

Fabrice CARNET, IA-IPR Lettres.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Conformément à la circulaire académique du 7 novembre 2024, il est rappelé que l'attestation de compétences s'inscrit dans le cadre défini ci-après :

La Circulaire n° 2013-073 du 3-5-2013 relative à la mise en place du parcours d'éducation artistique et culturelle (EAC) inscrit l'EAC dans une politique nationale qui vise à mieux faire réussir les élèves, en les rendant actifs et acteurs de leur scolarité, à partir des projets proposés par les équipes pédagogiques et les partenaires artistiques et culturels. L'objectif de généralisation de l'EAC s'impose sur tous les territoires et à tous les niveaux de scolarité de l'élève. Un égal accès à la culture pour tous les élèves doit être le moyen de garantir l'égalité des chances à l'Ecole. L'EAC est ainsi un puissant levier pour l'acquisition des compétences et des savoirs fondamentaux.

Afin de valoriser l'implication des enseignants qui œuvrent chaque année auprès des élèves pour les faire progresser et réussir, est mise en place dans l'académie une attestation de compétences en EAC.

Attendus

Cette attestation prend appui sur les compétences professionnelles définies par l'arrêté du 1-7-2013 - J.O. du 18-7-2013

(https://www.education.gouv.fr/bo/13/Hebdo30/MENE1315928A.htm?cid_bo=73066) et s'incarne à travers trois entrées :

- La pratique pédagogique devant élèves : les professeurs qui candidatent conduisent régulièrement auprès des élèves des actions d'EAC, projets, ateliers... Ils contribuent à la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle en lien avec le volet culturel du projet d'établissement ou d'école tel qu'il est défini sur Adage. Ils travaillent en partenariat avec l'ensemble de la communauté éducative et les structures culturelles.
- Les parcours de formation EAFC : les professeurs ont suivi une ou plusieurs formations en EAC ont intégré leur contenu à leurs pratiques pédagogiques. Les professeurs ont pu créer une dynamique auprès de leurs collègues à partir de ces formations.
- Les missions pédagogiques particulières : les professeurs peuvent avoir occupé des missions particulières liées à l'EAC (réfèrent EAC de circonscription, réfèrent culture, professeur relais, coordonnateur de PTEAC, etc...)

Ces trois entrées sont déclinées en compétences dans le document annexe à la circulaire « compétences professionnelles en EAC » : <https://www.ac-lyon.fr/attestation-de-competences-en-eac-129403>

BILAN DE LA SESSION 2025

Le jury a pu apprécier l'implication des enseignants à travers un nombre assez élevé de candidatures.

41 dossiers ont été déposés dont :

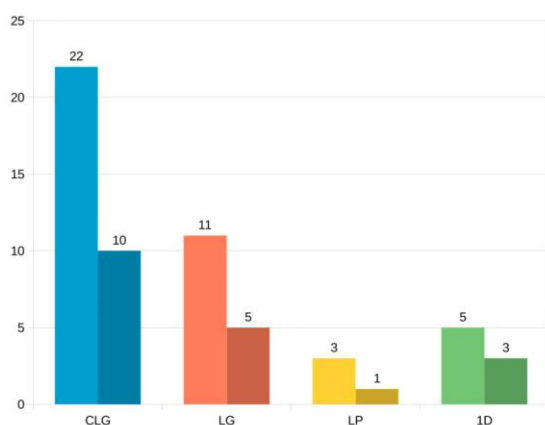
- 5 dossiers dans le 1D
- 20 dossiers de référents culture de collèges et lycées.
- 22 dossiers d'enseignants de collège
- 14 dossiers d'enseignants en lycée (dont 4 en LP)
- Aucun enseignant issu de disciplines scientifiques n'a présenté l'attestation.

19 candidats ont été reçus pour les entretiens oraux.

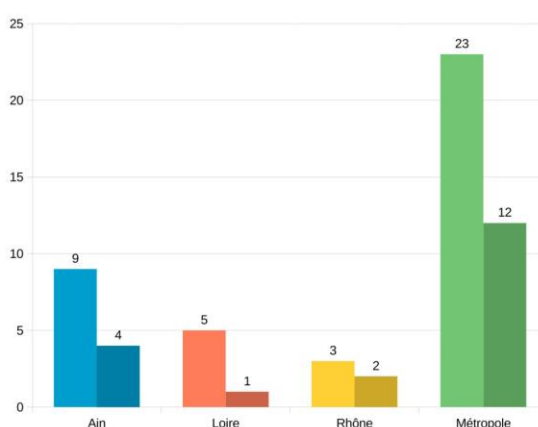
17 candidats ont validé l'attestation de compétences et de formation en EAC.

Nombre de candidats par type d'établissement

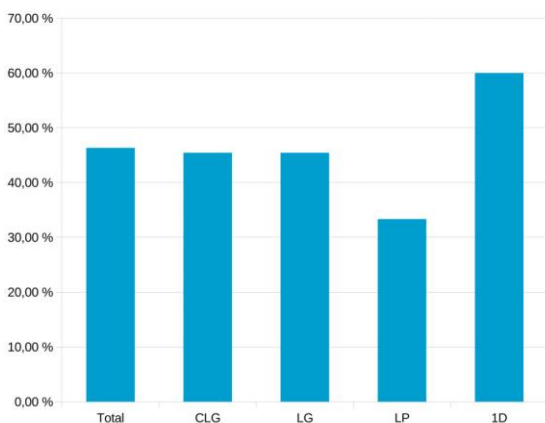
Pour chaque catégorie, la première barre représente le nombre de candidats et la seconde, le nombre de candidats reçus à l'entretien



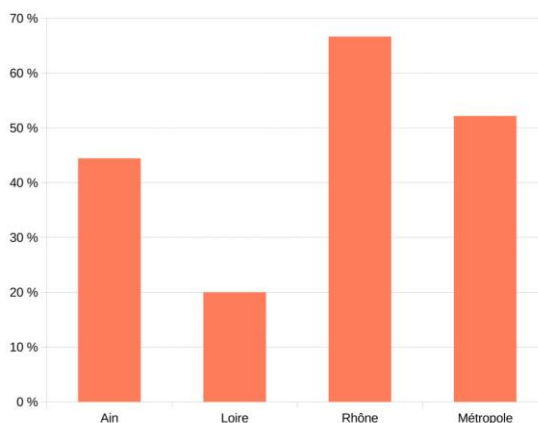
Nombre de candidats par localisation



Proportion de candidats convoqués à l'entretien par type d'établissement



Proportion de candidats convoqués à l'entretien par localisation



Le jury a été particulièrement impressionné par la qualité des parcours professionnels des enseignants qui sollicitent l'attestation de compétences. Le niveau de diplôme est parfois très élevé, certains ont déjà des certifications complémentaires ou ont enseigné plusieurs disciplines, dans le second degré ou à l'université. Tous sont des professeurs très engagés dans leurs enseignements, tous partagent un réel intérêt pour l'EAC.

Cependant, il convient de souligner un point d'attention : l'investissement disciplinaire, aussi riche soit-il, ne garantit pas à lui seul l'obtention de l'attestation. De même, un avis défavorable ne remet en aucun cas en cause les compétences professionnelles de l'enseignant ni la qualité de son engagement en établissement.

L'attestation vise à valoriser un engagement complet en EAC, c'est-à-dire l'interaction cohérente entre pratiques pédagogiques, formations suivies et éventuellement missions spécifiques. L'exercice consiste en une mise en perspective critique du parcours professionnel.

Le jury a pu regretter que ces dimensions soient parfois abordées de manière linéaire ou cloisonnée sans que les candidats ne parviennent à mettre en exergue la cohérence de leur parcours professionnel.

Plusieurs enseignants ont candidaté alors qu'ils enseignent dans un même établissement : les échanges ont pu être très différents autour des projets fédérateurs qu'ils portaient, et cela a fortement intéressé le jury.

NOTES SUR LES DOSSIERS DE CANDIDATURES

Le jury a pu apprécier les dossiers de candidatures qui mettaient en avant une posture réflexive autour de la question de l'EAC et notamment de l'articulation entre projets conduits en partenariat, parcours de formations suivis et missions particulières occupées. De nombreux candidats décrivent avec précision le contenu et le déroulé des projets qu'ils ont conduits sans apporter de dimension réflexive ou de logique problématisée dans la succession des exemples.

Le jury a apprécié les dossiers dont les candidats exposaient la transposition pédagogique des formations suivies. Pour le jury, composé notamment de membres de l'EAFIC et de l'INSPE, la question de l'articulation à la formation initiale et continue (PREAC, parcours EAFIC) est essentielle.

La dimension partenariale constitutive de tout projet EAC a constitué un objet de réflexion de nombreux dossiers intéressants. Il est essentiel d'en montrer la richesse et l'impact sur les apprentissages et la réussite des élèves. La co-construction avec les partenaires culturels doit être visible et analysée dans l'exposé des candidats.

Certains dossiers de candidats non retenus ont proposé des projets interdisciplinaires intéressants mais qui relevaient d'objectifs disciplinaires, la place du partenaire étant cantonnée à la marge du projet et consistant parfois en une simple visite.

Le jury a pu apprécier les réflexions des candidats qui ancrèrent leurs démarches dans des enjeux territoriaux en faisant le lien avec des partenaires institutionnels (collectivités) ou en prenant en compte la spécificité de l'implantation géographique de l'établissement ou de la circonscription.

Une partie des candidats occupe ou a occupé des missions de référents culture. Cela offre une perspective supplémentaire au parcours professionnel et permet de montrer l'implication de l'enseignant dans la mise en œuvre d'une politique EAC plus large. Certains candidats ont pu s'appuyer, à partir des données issues d'Adage, sur l'analyse qu'ils conduisaient en établissement pour impulser une continuité et une cohérence dans le parcours d'éducation artistique et culturelle des élèves. Ils ont été capables de cibler les enjeux et ont témoigné d'une réelle mise en œuvre des leurs compétences en tant que référents culture.

Certains dossiers n'ont pas été retenus alors même que les enseignants étaient inscrits dans des parcours de formation de référents culture. Dans le cadre de ce parcours, aucun travail en lien avec le pilier « pratiquer » n'est proposé en partenariat aux enseignants. Aussi, l'apport de la formation est orienté vers les missions de référents culture plus que sur une formation globale à l'EAC. L'assiduité à ce parcours est un atout notable, mais ne peut pas constituer à lui seul une formation conséquente à l'éducation artistique et culturelle.

Certains candidats ont pu aborder l'exercice de manière créative en ajoutant photographies, cartes mentales ou planches de facilitation graphique. Dans la mesure où ces éléments servent la clarté du propos, cela est pertinent.

Enfin, les dossiers les plus convaincants étaient construits autour d'un questionnaire pédagogique clairement formulé, enrichi par des exemples concrets et une réflexion sur les obstacles rencontrés.

Plusieurs candidats nous ont fait part de leur enthousiasme, l'exercice leur ayant permis de réfléchir à leurs pratiques et de structurer leur pensée et leurs démarches pédagogiques. Il est important de maintenir ce niveau de réflexion et un cadre pour l'exprimer : cela participe au parcours de formation des enseignants et valorise leurs compétences.

NOTES SUR LES ENTRETIENS ORAUX

Sur les 41 dossiers présentés, le jury a retenu 19 candidatures pour les entretiens.

L'entretien consistait en :

- Une présentation de 10 min maximum par le candidat de son parcours et de son dossier.
- Un échange avec le jury d'environ 20 min.

Nous incitons les candidats à préparer leur présentation orale en complétant les éléments apportés dans le dossier. Il est toujours plus agréable pour le jury d'être face à un enseignant qui développe sa pensée en s'adaptant à son auditoire que face à un candidat qui lit ses notes.

Les présentations les plus pertinentes ont été celles qui réussissaient à prendre de la hauteur pour donner à entendre une démarche professionnelle progressive et réflexive avec une mise en perspective du parcours professionnel en EAC et des projections vers les années à venir.

Les candidats ont su globalement montrer leur implication et les valeurs portées dans le cadre des projets EAC conduits et des formations suivies. Leur enthousiasme et leur dynamisme ont permis des échanges riches et fertiles.

Le jury s'est assuré que les pratiques pédagogiques des enseignants s'inséraient dans un cadre institutionnel que le candidat était capable d'identifier et d'explicitier : les projets EAC correspondent à des objectifs pédagogiques et des choix faits par les enseignants, au service de l'acquisition des compétences et de la réussite des élèves.

Les questions du jury ne visaient nullement à piéger les candidats ou à les interroger : il s'agissait plutôt de mettre en réflexion leurs démarches, de mutualiser et d'échanger. Nous invitons les futurs candidats à formuler des réponses synthétiques qui contextualisent et problématisent.

Le jury a interrogé les candidats quant à leurs attentes pour l'obtention de l'attestation : il appert que les candidats visent une reconnaissance institutionnelle du travail conduit en établissement et de l'investissement consacré à se former, et le cas échéant, à former leurs pairs.

Deux candidatures n'ont pas été retenues lors de ces entretiens.

CONSEILS POUR LES FUTURS CANDIDATS

La DAAC propose chaque année un plan de formation avec des propositions réparties par domaine artistique. Ces formations sont construites en parcours et comprennent des modules de formation (orientés vers les 3 piliers de l'EAC), de transférabilité et de personnalisation. La transférabilité constitue un enjeu essentiel car c'est par ce biais que s'articulent les contenus de formation et les pratiques pédagogiques. Les chargés de missions qui forment les équipes à l'EAC accompagnent les stagiaires dans la mise en œuvre de projets et dans la démarche didactique qui permet de passer de la connaissance à la pédagogie. Ces formations sont des ressources précieuses pour penser des démarches plus ambitieuses. Un exemple marquant : dans la formation "*Osons la danse*", par exemple, les enseignants expérimentent un engagement corporel exigeant avec un partenaire. Cette mise en situation leur permet de mieux comprendre les appréhensions des élèves et d'adapter leur posture pédagogique avec bienveillance et exigence.

Le jury invite les futurs candidats à consulter les ressources disponibles sur cette page : <https://www.ac-lyon.fr/attestation-de-competences-en-eac-129403>

et/ou à participer aux visios d'informations données chaque année.

Le jury invite également les enseignants à approfondir, par des lectures théoriques les démarches didactiques et pédagogiques qu'ils mettent en œuvre.

Le jury conseille aux candidats de partager le sens de leur candidature au regard de leur parcours professionnel, de leurs attentes et des projections envisagées.

REMARQUES DU JURY

Refuser une attestation à des enseignants investis est toujours délicat. Cependant, pour préserver l'équité entre les candidats et la valeur de l'attestation remise, le jury rappelle que cette attestation distingue une articulation forte et cohérente entre projets, formations et missions. Les candidats sont invités à insister sur cette articulation.

Le jury remercie l'ensemble des candidats pour la qualité de leurs dossiers, la richesse de leurs réflexions, et leur volonté de contribuer à une éducation artistique et culturelle ambitieuse, émancipatrice et partagée.

Rapport établi par Aurélie BLONDEL pour le collectif